CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 5 octobre 2026, à la salle communautaire de Sheldrake

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Lorraine Monger	Conseillère

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit de Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale et greffière-trésorière

1. **MOT DE BIENVENUE**
 Le maire, M. Benoit de Mulder, souhaite la bienvenue à tous.

2. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
 À la salle communautaire de Sheldrake, l'assemblée est ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Benoit de Mulder. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. **RÉSOLUTION 131-10-26**

 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

 APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

 ET UNANIMEMENT RÉSOLU

 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

4. **RÉSOLUTION 132-10-26**

 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

 ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal préalablement à la présente séance;

 PAR CONSÉQUENT,

 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

 APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

 ET RÉSOLU

 QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adopte et ratifie le procès-verbal du mois de septembre 2026 tel que soumis.

5. **RÉSOLUTION 133-10-26**

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de septembre 2026 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 134-10-26

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, soit :

- **Le premier état comparatif**, présentant les revenus et dépenses de l'exercice financier 2026 réalisés jusqu'au **31 août 2026**, comparés à ceux réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice 2025;
- **Le second état comparatif**, présentant les revenus et dépenses **dont la réalisation est prévue pour l'ensemble de l'exercice financier 2026**, selon les renseignements disponibles au moment de sa préparation, comparés aux revenus et dépenses prévus au budget de l'exercice 2026.

8. RÉSOLUTION 135-10-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 231-09-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-06-07 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN

D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES RUCHES ET DES RUCHERS

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un avis de motion et procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet de soustraire les abeilles aux dispositions de l'article 11a du règlement numéro 139-06-07 applicables à l'élevage des animaux de ferme et d'établir des règles particulières concernant l'implantation des ruches et des ruchers;

ATTENDU QUE le règlement prévoit notamment l'interdiction d'installer, de maintenir ou d'exploiter une ruche ou un rucher à l'intérieur d'une zone à composante résidentielle ainsi qu'à moins de cinq cents (500) mètres de la limite d'une telle zone;

ATTENDU QUE le règlement ne fixe aucun nombre maximal de ruches lorsque les normes de localisation prévues au règlement sont respectées, sous réserve des lois et règlements provinciaux applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 231-09-26 modifiant le règlement numéro 139-06-07 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité afin d'encadrer l'implantation des ruches et des ruchers, tel que présenté.

9. RÉSOLUTION 136-10-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4- PROJET D'ACQUISITION ET DE MISE À NIVEAU DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 388, RUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite acquérir l'immeuble situé au 388, rue Jacques-Cartier, lot 5 063 181, anciennement occupé par la Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l'acquisition de cet immeuble au coût de 62 600 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner à cet immeuble une vocation municipale, culturelle, communautaire et touristique, notamment par la création d'un **centre d'interprétation de l'histoire du territoire de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre**;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de préserver et de mettre en valeur l'histoire, le patrimoine, les paysages, les savoir-faire ainsi que les éléments qui ont façonné le territoire et les communautés de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions sont nécessaires afin de rendre le bâtiment sécuritaire, fonctionnel et adapté à sa nouvelle vocation, notamment en matière d'électricité, de ventilation et de remplacement de la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue aux objectifs de vitalisation du territoire, notamment par la revitalisation du milieu, le développement d'activités culturelles et intergénérationnelles, le développement touristique et la mise à niveau d'une infrastructure existante;

CONSIDÉRANT QUE le coût préliminaire du projet est estimé à environ **107 700 $**, comprenant notamment l'acquisition de l'immeuble, les frais de notaire et d'arpentage, les services professionnels et d'ingénierie, les travaux électriques, les interventions liées à la ventilation, le remplacement de la galerie avant ainsi que les autres travaux et services requis pour la mise à niveau du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du **Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de **96 930 $** dans le cadre du **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4**, pour la réalisation du projet d'acquisition et de mise à niveau de l'immeuble situé au 388, rue Jacques-Cartier;

QUE le projet comprenne notamment l'acquisition de l'immeuble, les frais de notaire et d'arpentage, les inspections et expertises nécessaires, les services professionnels et d'ingénierie ainsi que les travaux de mise à niveau du bâtiment, notamment ceux liés à l'électricité, à la ventilation et au remplacement de la galerie avant;

QUE la Municipalité s'engage à assumer la part des coûts du projet qui ne sera pas couverte par l'aide financière obtenue ainsi que toute dépense qui serait jugée non admissible dans le cadre du programme;

QUE madame **Josée Poulin, directrice générale et greffière-trésorière**, soit autorisée à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, le formulaire de demande d'aide financière, les documents requis ainsi que toute entente ou tout document nécessaire relativement à cette demande;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la MRC de Minganie relativement à cette demande et à assurer le suivi du dossier.

10. RÉSOLUTION 137-10-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4- PROJET DE REVITALISATION ET DE BONIFICATION DU PARC DE JEUX DE L'ÉCOLE LOUIS-GARNIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite procéder à la revitalisation et à la bonification du parc de jeux situé dans la cour de l'école Louis-Garnier afin d'offrir aux enfants, aux familles et à la communauté un espace extérieur sécuritaire, attrayant et adapté aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté une ressource professionnelle afin de réaliser une première phase d'analyse et de conception préliminaire du projet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Phase 1 a permis d'identifier les besoins du site, l'état préliminaire des équipements existants ainsi que les principales interventions à prioriser, notamment l'ajout d'un module de jeux destiné aux enfants de 18 mois à 5 ans, l'agrandissement de l'aire de sable et la mise à niveau ciblée de certains équipements existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier le projet initial afin de permettre une intervention plus complète comprenant notamment les travaux de mise à niveau, de sécurité, de conformité, les aménagements complémentaires ainsi que les services professionnels et travaux connexes nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total préliminaire du projet est établi à **110 000 $**;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite solliciter une aide financière de **100 000 $** dans le cadre du **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4**, et prévoit une contribution municipale de **10 000 $**, représentant sa quote-part de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les coûts détaillés du projet seront précisés lors de la Phase 2, notamment à la suite du choix des équipements, de la préparation des plans et devis, de la validation technique et de l'obtention des prix ou soumissions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé appartient au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et que la réalisation du projet demeure assujettie aux autorisations et validations requises par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de **100 000 $** dans le cadre du **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4**, pour la réalisation du projet de revitalisation et de bonification du parc de jeux de l'école Louis-Garnier;

QUE le conseil municipal confirme une contribution financière de la Municipalité pouvant atteindre **10 000 $**, portant ainsi le coût total préliminaire du projet à **110 000 $**;

QUE la Municipalité soit autorisée à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment la préparation de la Phase 2, les démarches auprès du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, la préparation des plans et devis, les validations techniques et les demandes de prix ou soumissions;

QUE madame **Josée Poulin, directrice générale et greffière-trésorière**, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement au dépôt de la demande d'aide financière et à son traitement, incluant la convention d'aide financière à intervenir, le cas échéant, sous réserve des autorisations requises du conseil municipal;

QUE l'autorisation de réalisation du projet demeure conditionnelle à l'obtention du financement demandé, aux autorisations du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord et à la disponibilité des crédits requis;

QUE les coûts détaillés et la répartition finale des dépenses soient présentés au conseil municipal pour approbation lorsque la Phase 2 sera complétée et que les prix ou soumissions requis seront disponibles.

11. RÉSOLUTION 138-10-26

DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE – NOËL DES ENFANTS 2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité des loisirs de Rivière-au-Tonnerre en date du 29 septembre 2026 afin de soutenir la réalisation de l'activité « Noël des enfants 2026 »;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs souhaite offrir une attention particulière à environ 30 enfants de la communauté à l'occasion de cette activité;

CONSIDÉRANT que le Comité prévoit une dépense d'environ 50 $ par enfant, pour une aide financière demandée de **1 500 $**;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à offrir un moment rassembleur aux familles et à favoriser la participation communautaire des citoyens de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accorde au **Comité des loisirs de Rivière-au-Tonnerre** une subvention de **1 500 $** afin de contribuer à la réalisation de l'activité **« Noël des enfants 2026 »**;

QUE cette subvention soit versée à même les crédits prévus au budget municipal pour les dons, subventions et contributions aux organismes;

QUE le versement de cette subvention soit effectué selon les modalités administratives habituelles de la Municipalité

12. RAPPORT DE COMITÉ

Un (1) rapport est déposé à la table du conseil
- Compte rendu-Travaux MADA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

14. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare la séance levée à 19h52.

15. SIGNATURES

Josée Poulin Directrice générale	Benoit de Mulder Maire